



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 38983

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enfants intellectuellement précoces. Environ 200 000 élèves ont un quotient intellectuel supérieur ou égal à 130. Or, ces enfants ne sont pas toujours pris en charge comme ils le nécessiteraient. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont fait l'objet d'une mission de réflexion confiée à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude a été rendu public et a préconisé des mesures à prendre pour améliorer la situation de ces élèves. A la suite de ce rapport, on a choisi de ne pas créer de nouvelles structures mais d'adapter des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève et en particulier des élèves intellectuellement précoces. Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques à l'école primaire doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse aux besoins et aux possibilités des enfants intellectuellement précoces. Des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication, peuvent leur être proposés. Les classes à plusieurs niveaux constituent par ailleurs un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. A l'école élémentaire, les programmes personnalisés d'aide et de progrès, construits avec les élèves en partenariat avec leurs parents, permettent de mettre en oeuvre un parcours d'aide et d'organiser un ensemble d'activités adaptées aux besoins diagnostiqués : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Les réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED) peuvent contribuer avec les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts des enfants intellectuellement précoces, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation sont à envisager en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Tous ces aménagements possibles, adaptés aux besoins des élèves, sont à organiser dans les projets d'école. Au collège, la réduction d'une année au cycle central constitue une forme de réponse adaptée à la capacité et à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou encore une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre ; d'ores et déjà des expérimentations existent, elles ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale qui insiste sur le rôle primordial du projet d'établissement pour organiser les réponses adaptées aux besoins particuliers. La situation des élèves intellectuellement précoces doit être intégrée dans la formation initiale des enseignants ainsi que dans la formation continue et dans la formation des enseignants spécialisés. En effet, seule une véritable formation à la prise en compte de la diversité, incluant toutes les formes de différence (déficiences, troubles, maladies évolutives, précocité intellectuelle, etc.), permet aux enseignants d'analyser la complexité des besoins de certains élèves et de construire les stratégies les mieux adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38983

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3398

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5333